

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MARGENCY**

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 10/11/2022

*Date d'Affichage : 10/11/2022

*Conseillers en exercice : 23

*Présents : 14

*Votants : 19

L'an deux mil vingt deux, le 17 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire.

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints

Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Muriel DANQUAH, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Madame Céline POUTEAU, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET,

Etaient absents excusés :

Madame Rima Sophie GHADBAN pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE,

Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,

Madame Isabelle LACOUR pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE

Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR, Madame Murielle FANOUILLERE,

Madame Muriel DANQUAH a été désignée Secrétaire de séance.

DEL 9 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et de Madame Isabelle CORNELOUP, Maire Adjointe déléguée aux finances qui rappelle que la commission des finances du jeudi 10 novembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité aux différentes modifications budgétaires,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

DECIDE d'inscrire les sommes suivantes :

En dépenses de fonctionnement :

- 4145.01 euros à l'article 61524 (Entretien et réparations sur biens immobiliers bois et forêt)
- + 4145.01 euros à l'article 6541 (Créances admises en non-valeu

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20221118-DEL917112022-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

En dépenses d'investissement

- 350.00 euros à l'article 2138 (Autres constructions)
- + 350.00 euros à l'article 165 (Dépôts et cautionnement reçus)

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Prefecture le 21/11/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

Fait à Margency, le 18 novembre 2022

Le Maire

